

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTE DE VERCHÈRES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue à la mairie, le 11 décembre 2017 à 20 heures à laquelle assemblée sont présents le maire monsieur Alexandre Bélisle,

Madame la conseillère Carole Boisvert, messieurs les conseillers Benoit Marotte, Jarrod Gosselin, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Est absente : Madame Nathalie Fillion

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général et secrétaire-trésorier.

242-2017 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

243-2017 ADOPTION DU BUDGET 2018

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations et la période de questions lors de cette session, portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire fait lecture et explique le budget 2018 aux gens présents.

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu unanimement:

1. Que les prévisions budgétaires 2018 totalisant 8 507 600\$ en revenus et charges sont adoptées. Le total avec les amortissements est de 9 871 600\$.
2. Le détail des salaires pour les employés non syndiqués est annexé au cahier des prévisions budgétaires 2018 sous l'annexe salaire, pour en faire partie intégrante.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2018

CHARGES/DÉPENSES

- Administration générale	1 122 310\$
- Sécurité publique	1 524 130\$
- Transport	1 510 250\$
- Hygiène du milieu	2 441 670\$
- Santé et bien-être	55 200\$
- Urbanisme, aménagement et développement	381 540\$
- Loisirs et culture	1 675 300\$
- Frais de financement	268 350\$
TOTAL	8 978 750\$

Affectation (immobilisations)	
- Immobilisations	376 000\$
- Remboursement capital-financement	361 950\$
- Remboursement fonds de roulement	95 000\$
- Contribution à d'autres fonds	59 900\$
TOTAL des affections	892 850\$
TOTAL DES CHARGES ET AFFECTATIONS	9 871 600\$
Moins amortissement	(1 364 000\$)
TOTAL SANS AMORTISSEMENT	<u>8 507 600\$</u>

REVENUS

- Taxes	7 096 610\$
- Paiements tenant lieu de taxes	41 190\$
- Transferts	161 400\$
- Services rendus	254 400\$
- Imposition de droits	343 000\$
- Amendes et pénalités	16 000\$
- Intérêts	60 000\$
- Autres revenus	35 000\$
TOTAL	8 007 600\$
Affectation- app. surplus	500 000\$
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	<u>8 507 600\$</u>

ÉVALUATION IMPOSABLE 753 279 900\$

TAUX DE TAXES DU 100 \$ D'ÉVALUATION	
- Générale	0,6500\$
- Assainissement des eaux	0,0033\$
- Usine filtration/aqueduc	0,0209\$
- Taxe foncière commerciale/industrielle	1,4300\$

TAXES DE SERVICES PAR UNITÉ LOGEMENT	
- Taxe d'eau	175,00\$
- Taxe de la gestion des déchets	230,00\$
- Taxe d'égout	165,00\$
- Taxe pour vidange des fosses septiques (rural)	65,00\$

Adopté.

244-2017 RÈGLEMENT N° 531-2017 : IMPOSITION DES TAXES 2018

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer les taxes 2018 par règlement en vertu des articles 988 et 989 du Code municipal;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée tenue le 4 décembre 2017;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1. Taxe foncière générale (taux de base)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe foncière générale de 0,65\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité. Les 6 logements et plus, les entreprises agricoles et les terrains vacants ont tous le taux de base.

Article 2. Taxe foncière non résidentielle (commerce et industrie)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe foncière pour les propriétés non résidentielles de 1,43\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité.

Article 3. Taxe d'assainissement des eaux

Afin de couvrir le coût du financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées municipales et les dépenses relatives aux égouts municipaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe spéciale de 0,0033 \$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'assainissement des eaux (soit toute la zone blanche plus la route Marie-Victorin du côté fleuve, du village au 923, route Marie-Victorin).

Article 4. Taxe usine de filtration et aqueduc

Afin de couvrir le coût du financement des différents règlements répartis selon le règlement usine de filtration 449-2010 et 457-2011, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe spéciale de 0,0209\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'aqueduc.

Article 5. Taxe d'eau

Afin de couvrir les dépenses de la purification, du traitement et d'entretien du réseau d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe sur les propriétés concernées par le service d'aqueduc de la municipalité selon la tarification établie au règlement No 95-86.

No 1	Animaux de ferme (par tête)	5 \$
No 2	Commerce	175 \$
No 3	Chambre à lait	175 \$
No 4	Champleure de service	175 \$
No 5	Hébergement	720 \$
No 6	Hôtel et autres	340 \$
No 7	Presbytère et Église	240 \$
No 8	Salon coiffure/barbier	50 \$
No 9	Logement	175 \$
No 10	Chalet, camp d'été	140 \$
No 11	Piscine hors terre	50 \$
No 12	Piscine creusée	60 \$
No 13	Au compteur	0,60 \$/m ³
No 14	Eau à la fontaine par voyage	selon m ³
No 15	Eau rang St-Joseph	130 \$ + m ³ à 0,70 \$ après 185 m ³
No 16	Eau de ferme	175 \$

Dans le cas des propriétés desservies par compteur. Le taux de base facturé en début d'année donne droit à un certain nombre de mètres cubes avant surfacturation.

$$\frac{\text{Taux de base}}{\text{Taux m}^3} = \frac{\text{nombre de mètres cubes}}{\text{couvert par taux de base}}$$

Si l'entrée d'eau est spécifiquement pour une ferme, celle-ci sera chargée à l'entreprise agricole EAE.

Des compteurs d'eau sont installés dans chaque commerce et industrie. Le coût de l'installation est à la charge des propriétaires.

Article 6. Taxe : Gestion des déchets

Afin de couvrir les dépenses de gestion des déchets, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Elle est répartie comme suit :

- Logement résidentiel et chalet (4 saisons)	230,00\$
- Unité ferme	230,00\$
- Unité commerciale	230,00\$
- Commerce conteneur privé	60,00\$
- Commerce conteneur organique	Selon le tarif de la MRC
- Commerce conteneur municipal	
2 v ³	1070,00 \$ + 60,00 \$
4 v ³	1390,00 \$ + 60,00 \$
6 v ³	1655,00 \$ + 60,00 \$
8 v ³	1990,00 \$ + 60,00 \$
- Chalet fermé l'hiver	175,00\$
Résidence personnes âgées (foyer d'hébergement)	725,00\$
Bac roulant (poubelle)	77,00\$
Bac roulant (collecte sélective et comm.)	77,00\$
Commerce (si 2e bac)	175,00\$
Commerce (si 3e bac)	175,00\$
Ferme EAE (si 2 ^e bac)	175,00\$

Taux spécial: si récupération selon tarif particulier.

Aussi possibilité de conteneur récupération 980\$/unité

Article 7. Taxe d'égout

Afin de couvrir les dépenses concernant les frais d'opération de l'usine d'épuration des eaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe sur tous les usagers du service de 165,00 \$ par unité de logement. Tarif particulier pour foyer d'hébergement : 360,00 \$

Article 8. Taxe cours d'eau

- 1) Afin de couvrir toute dépense de cours d'eau relative à l'entretien normal de la Rivière St-Charles et de ses branches, il est imposé un mode de tarification à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage de cette rivière, sur la base de sa superficie et selon un taux suffisant pour couvrir le paiement de la dépense annuelle.
- 2) Le paiement de toute autre quote-part ou autre contribution de la municipalité à la MRC pour des travaux de cours d'eau est financé au moyen d'un mode de tarification que la municipalité impose à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage du cours d'eau concerné et tel que défini par la MRC, et en proportion de sa superficie. La répartition de cette tarification peut être modifiée par un règlement spécifique à cet effet adopté par la municipalité dans le cadre de travaux ou de projets particuliers.
- 3) Par ailleurs, pour les propriétés du haut plateau du boisé de Verchères, tel que délimité au plan joint en annexe, le paiement de ce mode de tarification est toujours étalé sur trois exercices financiers successifs, en parts égales.

Liste des cours d'eau visés par l'article 8:

- *Décharge Contrecœur/Verchères*
- *Rivière Notre-Dame*
- *Cours d'eau St-Charles branches 11 et principale*
- *Cours d'eau Bellevue branche 1*
- *Cours d'eau Dansereau branche 2*
- *Cours d'eau Langlois*

Article 9. Taxe vidange de fosse septique

Afin de couvrir les dépenses concernant la vidange des fosses septiques et le suivi de ce dossier, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé en 2018 une taxe pour les usagers de ce service de 65 \$ par propriété.

Article 10. Taxe programme FIME – règlement 522-2016

Afin de couvrir les coûts de financement des projets du programme FIME, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe spéciale sur les immeubles visés par le programme selon le tableau d'amortissement établi pour chacun d'eux. Le tout tel que prévu dans le règlement 522-2016.

Article 11. Dates des versements de taxes et modification du règlement #152-91

Les taxes sont payables en quatre (4) versements selon le règlement #152-91 tel que modifié par ce règlement. Ceux-ci seront les 15 février, 15 avril, 15 juin et 15 août.

Article 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

245-2017 VERSEMENTS DE TAXES : RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU

CONSIDÉRANT que la Résidence Florentine-Dansereau est un organisme à but non lucratif qui offre un service exceptionnel à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Résidence ne peut bénéficier d'une quelconque exemption de taxes;

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par monsieur Jarrod Gosselin et résolu à l'unanimité d'autoriser la Résidence Florentine-Dansereau à payer ses taxes municipales en 12 versements, sans intérêts.

Messieurs Alexandre Bélisle et Claude Ménard se retirent pour ce point.

Adopté.

246-2017 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par madame Carole Boisvert et résolu unanimement que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2018-2019-2020 totalisant une somme de 8 009 000\$ soit adopté tel que présenté et joint aux présentes comme si au long récité.

DÉSIGNATION

Immobilisation à même le budget des activités financières avec des contributions des fonds de parcs, fonds de roulement et subventions correspondantes.

	2018	2019	2020	Total
- administration/logiciel/inform.	20 000	15 000	15 000	50 000
- bâtiments	48 000	48 000	48 000	144 000
- incendie	25 000	425 000	25 000	475 000
- voirie travaux de pavage	180 000	180 000	180 000	540 000
- voirie autres	5 000	5 000	5 000	15 000
- aqueduc - égout	6 000	10 000	10 000	26 000
- éclairage /signalisation	10 000	160 000	10 000	180 000
- achat véhicules/autres	40 000	30 000	30 000	100 000
- équipements trav. publics	5 000	5 000	5 000	15 000
- aménagement parcs	27 000	20 000	20 000	67 000
- autre équipement parc	10 000	10 000	10 000	30 000
- autre étude du quai	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	376 000	908 000	358 000	1 642 000

En 2017, nous avons réalisé les travaux à la station de pompage Sainte-Famille et à l'usine d'épuration avec des subventions FEPTU :

	SOUSSION	SUBVENTION
Station de pompage Ste-Famille	526 883\$	399 325\$
Dégrilleur – Station d'épuration	280 318\$	338 640\$
Soufflantes – Station d'épuration	158 900\$	

Le projet du chalet du parc Passe-Partout a débuté en 2017 :

	SOUSSION	SUBVENTION
Chalet du parc Passe-Partout	553 750\$	382 662\$

Immobilisation par règlement d'emprunt et subvention **

	2018	2019	2020	Total
- stations pompage Ste-Famille	0	0	0	0
- Travaux usine d'épuration	0	0	0	0
- aqueduc/infrastructures	1 800 000	3 000 000	0	4 800 000
- parc (chalet)	0	0	0	0
- barrière passage à niveau	0	75 000	0	75 000
SOUS-TOTAL	1 800 000	3 075 000	0	4 875 000
GRAND TOTAL	2 176 000	3 833 000	358 000	6 367 000

**Tous les projets seront réalisés seulement si des subventions sont obtenues.

Adopté.

247-2017 TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Benoit Marotte et unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt pour 2018 à 7 % et la pénalité à 5 % comme l'an dernier.

Adopté.

248-2017 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

249-2017 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 30 la séance est levée sur la proposition de monsieur Jarrod Gosselin appuyé par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ maire
Alexandre Bélisle

_____ sec. trés.
Luc Forcier

_____ ... _____

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 11 décembre 2017

Questionnement sur le nouveau bac brun (l'organibac) par rapport au bac noir : En 2018, la collecte du bac noir demeurera aux deux semaines pour toute l'année. L'ensemble des matières pouvant provoquer des odeurs se retrouvant dans l'Organibac qui sera levé chaque semaine.

Questionnement sur les travaux montée Chicoine-Larose : Le ponceau près de la voie ferrée doit être refait à neuf en 2018. Nous avons tenté de les réaliser en 2017 avec une méthode de réhabilitation, mais les coûts étaient trop élevés. Le projet sera donc repris en 2018 avec un changement conventionnel. Il y aura aussi des travaux de pavage sur une nouvelle section de la montée avec la même méthode que celle utilisée en 2016.

Ajout de ressource en communication et tourisme : Le conseil désire mieux faire connaître ses services et activités et améliorer la communication avec la population. De plus, nous désirons faire connaître l'offre de services en tourisme. Le conseil désire que Verchères se démarque.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.